

Décision n° 003/2012/ ARMP/ CR
portant nomination des membres du Comité de règlement des différends (CRD)

Le Conseil de Régulation,

Vu la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-296/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics modifié par le décret n° 2011-182/PR du 28 décembre 2011;

Vu le décret n° 2011-145/PR du 16 septembre 2011 portant nomination au conseil de régulation de l'autorité de régulation des marchés publics (ARMP) ;

Vu le décret n° 2011-148/PR du 12 octobre 2011 portant nomination du directeur général de l'autorité de régulation des marchés publics (ARMP) ;

Vu le procès verbal de délibération du conseil de régulation en date du 29 décembre 2011;

DECIDE :

Article premier : Sont nommés membres du comité de règlement des différends (CRD) de l'Autorité de régulation des marchés publics les conseillers dont les noms suivent :

Monsieur **LODONOU Kuami Gaméli**, magistrat, membre ;

Maître **AQUEREBURU Coffi Alexis**, représentant le secteur privé, membre ;

Monsieur **DJENDA Abeyeta**, représentant la société civile, membre.

Article 2 : Conformément à l'article 27 nouveau du décret n° 2009-296/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics modifié par le décret n° 2011-182/PR du

28 décembre 2011, la présidence du CRD est assurée par le président du conseil de régulation.

Article 3 : Les membres du CRD sont nommés pour une période de trois (3) ans renouvelable une fois.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Lomé, le **10 JAN. 2012**

Pour le Conseil de Régulation,

Le Président


Madame Ayélé DATTI